

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/DM/EDE

Arrêté n° 2026/165

OBJET : Arrêté municipal portant sur la création de deux bandes jaunes, rue Henri Régnault.

Le Maire de la commune de Yerres,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R417-9. R417-10 II (10°) et les articles R.325-12 à R.325-46,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que le Maire exerce la police de la circulation et du stationnement sur les voies du domaine public routier communal,

IL CONVIENT de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules, sur la rue Henri Régnault, pour sécuriser la traversée des piétons,

ARRÊTE

Article 1 : Toutes dispositions antérieures au droit de la présente réglementation sont abrogées.

Article 2 : Au droit du marquage des bandes jaunes continues, aux abords du passage piétons situé rue Henri Régnault à l'angle de la rue de Concy, l'arrêt et le stationnement y sont interdits.

Article 3 : Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire, mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale et Madame la Directrice des Services Techniques de Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint à la Sécurité et à la Réserve
communale de sécurité civile



Jean Paul REGASSE